



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Controverse concernant la statue de Colbert devant le Palais Bourbon

Question écrite n° 3585

#### Texte de la question

M. Rodrigo Arenas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le manque d'informations mémorielles concernant la controverse de la présence de la statue de Jean-Baptiste Colbert devant le Palais Bourbon et l'émoi naturel qu'elle suscite au regard du fait que Colbert était un serviteur de la monarchie et le concepteur du Code noir. Il souhaite connaître la position et les intentions du Gouvernement en matière d'éducation du public aux enjeux mémoriels.

#### Texte de la réponse

L'école joue un rôle essentiel dans l'enseignement de l'histoire et de la mémoire de la traite négrière et de l'esclavage auprès des jeunes de collège et de lycée. Aux programmes d'enseignement, en particulier d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique, viennent s'ajouter les journées commémoratives et les diverses actions éducatives qui sont des moyens privilégiés pour mener ce travail pédagogique. De nombreux partenaires de l'éducation nationale peuvent guider ou servir de relais aux enseignants qui mènent ces actions éducatives. Le rôle de Colbert au XVII<sup>e</sup> siècle, notamment dans la rédaction du Code noir, est à ce titre un sujet d'étude historique à l'Ecole. Comme le précise la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 portant reconnaissance de la traite négrière transatlantique, de la traite dans l'océan indien et de l'esclavage comme crime contre l'humanité, « les programmes scolaires [...] accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ». Les programmes d'histoire en vigueur concourent en effet directement à la connaissance des événements historiques auxquels la statue de Colbert peut renvoyer. Dès la classe de CM1, le programme d'histoire demande à présenter « la formation du premier empire colonial français, porté par le pouvoir royal, et dont le peuplement repose notamment sur le déplacement d'Africains réduits en esclavage. ». Au collège, le premier thème de la classe de 4<sup>e</sup> demande à traiter à nouveau, à l'échelle européenne, les traites négrières et l'esclavage. Dans les croisements entre enseignements suggérés par le programme, on trouve notamment, en lien avec le français, les langues vivantes, les arts plastiques et l'éducation musicale, la proposition suivante : « L'esclavage et sa trace dans l'histoire. Les débats qu'il a suscités ; une histoire des engagements ; la manière dont une expérience collective marque la culture ». Au lycée, en classe de seconde, la question de l'esclavage est à nouveau abordée, en lien avec l'expansion du monde connu des Européens et la conquête de l'Amérique. En voie générale et technologique, la figure de Colbert doit être évoquée dans un point de passage obligatoire portant sur le mercantilisme et la fondation des Compagnies des Indes et du Levant – ce qui peut être l'occasion d'évoquer le Code noir. En voie professionnelle, le Code noir figure explicitement parmi les repères chronologiques à acquérir. Enfin, au cycle terminal, dans l'enseignement de spécialité HGGSP (histoire-géographie, géopolitique, sciences politiques), le thème « Histoire et mémoires » permet aux professeurs d'aborder la question spécifique des enjeux mémoriels. Ainsi, dans le document d'accompagnement du programme publié par la direction générale de l'enseignement scolaire, il est proposé d'illustrer la notion de crime contre l'humanité à partir de l'exemple des traites négrières, en évoquant à la fois la loi du 21 mai 2001 susmentionnée et les enjeux mémoriels que suscite la question, y compris dans une dimension éventuellement polémique. La question de l'esclavage est aussi abordée en enseignement moral et civique, en sciences

économiques et sociales, en lettres et en philosophie. En outre-mer, les programmes d'histoire adaptés permettent aux professeurs d'insister sur les traces et les conséquences des traites et de l'esclavage sur les territoires concernés. Ces savoirs acquis dans le cadre des programmes d'enseignements sont souvent complétés par l'engagement des élèves dans une action éducative, la participation à un temps fort mémoriel ou la visite d'un lieu de mémoire. Parmi les actions éducatives nationales, l'histoire et la mémoire de l'esclavage font l'objet d'un concours scolaire intitulé « La Flamme de l'égalité ». Les élèves des cycles 3 et 4 et les lycéens des établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'État peuvent s'engager dans ce concours qui participe à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines, et contribue à la construction d'une mémoire collective. À l'occasion des journées nationales ou internationales de commémoration (10 mai - Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition ; 23 mai - Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage colonial ; 2 décembre - Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage) et des journées locales liées à l'histoire des territoires d'outre-mer (27 avril à Mayotte ; 22 mai en Martinique ; 27 mai en Guadeloupe et à Saint-Martin ; 10 juin en Guyane ; 9 octobre à Saint-Barthélemy ; 20 décembre à la Réunion), les enseignants sont invités à mener des actions éducatives avec leurs élèves et à participer à des commémorations organisées sur les lieux de mémoire. Le travail mémoriel s'appuie traditionnellement sur des partenariats. La Fondation pour la mémoire de l'esclavage (FME) est l'un des partenaires piliers du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la question de la traite négrière et de l'esclavage. Elle mène notamment des actions de formations pour les enseignants et conçoit des ressources pédagogiques, en lien avec les services de la direction générale de l'enseignement scolaire. Dans le cadre de la généralisation du « pass Culture », la politique mémorielle portée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse bénéficie d'un soutien accru, avec le financement total ou partiel de nombreuses offres pédagogiques de musées et lieux de mémoire par la part collective de ce dispositif national dont peuvent bénéficier les élèves de la 4<sup>ème</sup> à la terminale (avec une extension prochaine aux élèves des classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>).

## Données clés

**Auteur :** [M. Rodrigo Arenas](#)

**Circonscription :** Paris (10<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3585

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale et jeunesse

**Ministère attributaire :** Éducation nationale et jeunesse

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 novembre 2022](#), page 5723

**Réponse publiée au JO le :** [14 février 2023](#), page 1462